

Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Assurance Maladie, dans la loi du 13 août 2004 portant réforme de l'Assurance Maladie, a posé le principe d'une évolution de l'aide au titre des contrats d'assurance maladie complémentaire de santé.



Si vous n'avez pas droit ou si vous n'avez plus droit à la CMU complémentaire,

l'Assurance Maladie peut vous aider à financer une protection complémentaire auprès d'un organisme privé...

SI VOS RESSOURCES

- dépassent le plafond d'attribution de la CMU,
- sans excéder ce plafond de plus de 35 %.

COMPOSITION DU FOYER	PLAFOND CMU MENSUEL AU 01.07.2013	PLAFOND MENSUEL AIDE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU 01.07.2013
1 personne	716,08 € (1)	966,71 € (1)
2 personnes	1074,12 € (2)	1 450,06 € (2)
3 personnes	1 288,94 € (3)	1 740,07 € (3)
4 personnes	1 503,77 € (3)	2 030,09 € (3)
Par pers supp.	+286,432 €	+386,683 €

Un FORFAIT LOGEMENT voulu par les textes est rajouté dans tous les cas aux ressources propres du foyer au 01.01.2014 :

- **propriétaire ou occupant à titre gratuit**
 (1) 59,92 € (2) 104,86 € (3) 125,83 €
- **bénéficiaire A.P.L.**
 (1) 59,92 € (2) 119,84 € (3) 148,30 €

Le montant est fonction du nombre de personnes au foyer. Le total ne doit pas dépasser les plafonds indiqués dans le tableau.

QUELLES DÉMARCHES ACCOMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Vous devez tout d'abord déposer une demande de CMU auprès de votre Caisse Primaire.

Si vous remplissez les conditions de ressources, vous recevrez en retour une attestation de droit qu'il vous suffira de présenter auprès de l'organisme complémentaire de votre choix afin de souscrire un contrat au niveau de protection que vous souhaitez.

Tous les organismes qui proposent une couverture complémentaire maladie sont habilités.

Votre complémentaire récupère directement le montant de l'aide attribuée auprès des régimes sociaux ; **vous n'avez à acquitter que la part des cotisations qui restent à votre charge.**

Vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer.

LA DURÉE DE L'AIDE

L'aide est accordée pour 12 mois et renouvelable sous condition de ressources, après une nouvelle demande.

LE MONTANT ANNUEL DE L'AIDE

Par personne de moins de 16 ans **100 €**
 Par personne de 16 à 49 ans **200 €**
 Par personne de 50 à 59 ans **350 €**
 Par personne de 60 ans et plus **550 €**

L'âge est apprécié au 1er janvier de l'année de la demande